



ENTREPOSAGE TEMPORAIRE DES EAUX D'ÉGOUTTEMENT ET DE PLUIE

2. RÉSERVOIR À AMÉNAGER
3. DÉPRESSIONS À MÊME LA MASSE DES SÉDIMENTS
4. RÉSERVOIR À AMÉNAGER

NOTE : ART. 10 (REJET DANS UN ÉGOUT UNITAIRE OU DOMESTIQUE) ET ART. 11 (REJET À L'ÉGOUT PLUVIAL OU DANS UN COURS D'EAU) DU RÈGLEMENT RELATIF AUX REJETS DES EAUX USÉES DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUT ET LES COURS D'EAU DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Projet
ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTRÉAL
NORANDA - AFFINERIE CCR
PÉTROLIÈRE IMPÉRIALE - PRODUITS SHELL CANADA
 PROJET DE RESTAURATION ENVIRONNEMENTALE DES CELLULES 1 ET 3 DES BAIES DU SECTEUR 103 DE LA ZONE PORTUAIRE DE MONTRÉAL

Titre
FIGURE 2-8 (MODIFIÉE)
SCHEMA DE GESTION DES EAUX DE LA CELLULE 1

DESSAU SOPRIN
 Dessau-Soprin inc.
 1060, rue University, bureau 600
 Montréal (Québec) H3B 4V3
 Téléphone: (514) 281-1010
 Télécopieur: (514) 281-1060

Préparé	S. POIRIER	Discipline	RE	Chargé de projet	S. POIRIER
Dessiné	F. BOUDREAU	Échelle	AUCUNE	Extrait de:	Rév.:
Vérifié	M. VERMETTE	Date	2004-04-03		

Projet	Lot	Disc.	No. Dessin	Rév.
0450897	170	RE	0004	03